

COMPTE RENDU DU CSE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2021

Ordre du Jour

Comité Social et Economique ordinaire Pôle emploi Bretagne

Ordre du jour du Jeudi 25 Février 2021

Le Comité Social et Economique se réunira le Jeudi 25 Février 2021 de 9H30 à 17H00 – ce CSE se déroulera en visioconférence

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux :
 - o CSE extraordinaire du 3 novembre 2020
 - o CSE extraordinaire du 6 novembre 2020
 - o CSE extraordinaire du 23 novembre 2020
2. Actualité Direction sur la situation sanitaire en Bretagne
3. Information sur les 3 dernières décisions du Directeur Général de Pôle emploi portant l'application de la réforme statutaire concernant la classification des agents de droit public
4. Présentation du démonstrateur « La sûreté en agence »
5. Fonctionnement du CSE :
 - a. Actualisation du calendrier des inspections des RP
 - b. Point ASC
 - c. Résolutions ASC
 - d. Autres résolutions
 - e. Dossiers secours
6. Réclamations RP non résolues au niveau des territoires*

Préambule

Les réunions CSE s'enchaînent depuis le début d'année : 6 réunions au total jusqu'à ce jour !

La délégation CGT Pôle Emploi Bretagne n'aura été présente que 15 minutes lors de cette réunion de CSE ordinaire.

Alors pourquoi faire un compte rendu ?

Introduction : **Mais que se passe-t-il à Pôle Emploi Bretagne ?**

Le 17 février dernier avait lieu un CSE extraordinaire dans le cadre de la procédure de licenciement d'un salarié de Pôle Emploi.... Mais pas n'importe quel salarié puisqu'il s'agit d'un salarié « protégé » au titre de deux mandats syndicaux pour l'organisation syndicale de FO : représentant de proximité et conseiller du salarié.

La loi exige que lorsqu'un employeur envisage le licenciement d'un salarié protégé, le CSE soit convoqué afin d'émettre un avis. Une fois que les élu-e-s se sont prononcé-e-s, le procès-verbal de la réunion est transmis à l'inspection du travail qui doit également donner ou non son accord sur le licenciement et vérifier que celui-ci ne résulte pas d'une mesure discriminatoire liée au mandat syndical du-de la salarié-e.

Les élu-e-s ont donc été convoqué-e-s le 17 février 2021.

Les échanges entre la direction, le salarié et les élu-e-s ont duré plus de quatre heures et demie. La majorité des élu-e-s se sont prononcé-e-s CONTRE le licenciement.

La CPNC ayant été saisie par le salarié, elle s'est réunie le 22 février dans le cadre d'une procédure disciplinaire prévue par l'article 38.2 de la CCN pour les agent-e-s de droit privé.

Au cours de cette réunion, le collège employeur représentant la Direction Générale aurait « *admis en séance n'avoir aucune marge de manœuvre, que tout était décidé* ».

Le 24 février se tenait la réunion du CSEC. Les délégations FO, CGT, SNU, STC, UGTG ont quitté la réunion de l'instance en soutien au camarade de FO menacé de licenciement.

Pour la CGT Pôle Emploi Bretagne, même si le point 5 à l'ordre du jour du CSE ordinaire de février est important pour les agent-e-s, la défense d'un salarié protégé menacé de licenciement l'est beaucoup plus : il en va du respect du mandat syndical et de la liberté d'expression de l'ensemble des agent-e-s de Pôle Emploi !

Depuis plusieurs mois, de nombreuses remontées de la part des agent-e-s sont faites auprès de la CGT Pôle Emploi Bretagne sur leurs difficultés de plus en plus grandes à s'exprimer :

- aucune remarque critique n'est tolérée,
- aucune expression de souffrance ou de mal-être au travail n'est perçue comme émanant de mauvaises conditions de travail,
- des pressions sur les agent-e-s ayant des problématiques santé sont observées,
- les agent-e-s qui rédigent des fiches de signalements sont convoqué-e-s auprès de la hiérarchie avec pour seul objectif : le retrait de la fiche
- etc.

Certain-e-s élu-e-s, dont ceux-celles de la CGT, font remonter vos alertes auprès de la direction systématiquement soit par écrit, soit par des appels en direct, soit par des réclamations, soit en CSE.

Ces alertes faites par les élu-e-s du personnel sont souvent perçues, par la direction, comme des cailloux dans ses chaussures !

Le dialogue social à Pôle Emploi Bretagne n'a de dialogue que le nom ! Le CSE n'est qu'une chambre d'enregistrement.

Pour rappel, les élu-e-s CGT et SNU ont quitté la réunion du 11 février en soutien au secrétaire de la CSSCT, élu SNU, lui aussi attaqué par la direction.

Ensemble, il est temps d'agir !

Les élu-e-s du personnel ont été désigné-e-s par VOUS

Pour défendre vos droits collectifs et individuels !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)



CSE ordinaire 25 février 2021

DECLARATION DES ELU-E-S ET RS DE LA CGT PE BZH

La CGT Pôle emploi Bretagne s'associe à la déclaration de Force Ouvrière et tient à affirmer sa solidarité avec l'agent de Pôle emploi Bretagne, syndiqué de Force Ouvrière, représentant de proximité, conseiller du salarié, dont le licenciement est souhaité et orchestré par la Direction Régionale avec l'appui de la Direction Générale.

La CGT Pôle emploi Bretagne apporte toute sa solidarité dans ce combat à FO et à ses militant-e-s.

S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à tou-te-s les élu-e-s et par là-même à l'ensemble des salarié-e-s qu'ils-elles représentent.

Une hausse des procédures disciplinaires a été observée au sein de Pôle Emploi.

La CGT Pôle Emploi Bretagne ne peut s'empêcher de faire certains parallèles qui questionnent sur une justice à deux vitesses dans l'établissement Pôle Emploi : lorsqu'un ancien DT d'Ille et Vilaine se permet de qualifier le travail des salarié-e-s de « *boulot de singe* » il est promu !

La CGT Pôle Emploi Bretagne rejoint FO dans son analyse : « *Anticipant sans doute là les projets de fichages des militants syndicaux voulu par le gouvernement, la direction générale de Pôle emploi s'arroge d'ores et déjà le droit de licencier sans cause réelle et sérieuse ceux qui défendent les intérêts sanitaires, matériels et moraux des salariés de Pôle emploi.* »

Aujourd'hui un salarié protégé... Demain à qui le tour ?

C'est pourquoi, les élu-e-s de la CGT Pôle Emploi Bretagne ne participeront pas aux débats de ce CSE et quittent la séance après cette déclaration.



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)

Les élu-e-s CGT Pôle Emploi Bretagne ont donc décidé de ne pas siéger conformément à leur déclaration. Les élu-e-s FO avaient également quitté la séance.

Nous apprendrons plus tard que les délégations SNU et CFDT ont fait de même !

Il y a fort à parier que la réunion du CSE s'est donc déroulée sur le mode « réunion de famille » entre la direction et la CFE-CGC !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)

1 / Approbation des procès-verbaux (1 / 1) :

Trois PV étaient soumis à l'approbation des élu-e-s : CSE extraordinaire du 3 novembre 2020, CSE extraordinaire du 6 novembre 2020 et CSE extraordinaire du 23 novembre 2020.

Pour rappel, une fois que les procès-verbaux ont été approuvés en CSE, la direction assure leur diffusion dans l'intranet régional / onglet Ressources Humaines / Relations sociales / Les réunions du CSE.

Ils sont visibles et consultables par l'ensemble des agent-e-s.

2 / Actualité direction sur la situation sanitaire en Bretagne (1 / 1) :

Comme à chaque fois, la direction a certainement présenté les chiffres du nombre d'agent-e-s contaminé-e-s par le Covid et d'agent-e-s cas contact, assurant que tout était mis en œuvre pour garantir la santé des agent-e-s breton-ne-s.... habitué au discours de la direction, les élu-e-s CGT pourraient presque faire un compte rendu des propos échangés en leur absence !

La CGT Pôle Emploi Bretagne a été interpellée par plusieurs agent-e-s sur deux sujets principaux :

- concernant les cas de contamination et/ou de cas contact : les agent-e-s expriment un fort sentiment d'angoisse quand leur ELD les informe qu'un agent-e du site est soit contaminé-e soit hospitalisé-e soit cas contact et qu'aucune autre précision n'est donnée notamment en matière de prévention et/ou d'isolement et/ou de tests à réaliser etc.

Par ailleurs, de nombreux-euses collègues expriment le souhait de connaître l'identité du-de la collègue pour lui apporter un soutien moral et/ou logistique et/ou matériel (aide aux courses, aide au transport des enfants, etc.)

Analyse de la CGT : la CGT dénonce depuis presque un an maintenant les mesures non prises par la direction en matière de prévention en cas de contamination et/ou de cas contact. Pour la CGT, une invitation au dépistage systématique dans ces deux cas doit être faite auprès de l'ensemble des agent-e-s du site, une proposition à l'auto-confinement pour tou-te-s agent-e-s dans l'attente des résultats des tests doit être faite. Par ailleurs, une opération de nettoyage spécifique doit être réalisée sur le site concerné.

- concernant la mise en œuvre de la note RH du 20 janvier actualisée au 10 février 2021 notamment en matière de reporting en situation de télétravail. La note RH précise « *afin de respecter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, tous les agents en télétravail sont invités à informer leur manager du moment de leur connexion le matin, de leur temps de pause déjeuner ainsi que de leur déconnexion en fin de journée.* »

Il apparaît que la note RH fait l'objet d'interprétation de la part des ELD de certains sites, et que le terme « *invités* » se soit transformé en « *obligés* »

Analyse de la CGT : La CGT rappelle qu'il n'y a, à ce jour, aucune obligation à faire remonter les horaires de connexion à son-sa REP et invite les agent-e-s qui se verraient contraint-e-s de le faire à contacter leurs élu-e-s CSE et/ou RP pour une intervention et à rédiger une fiche de signalement.

3 / Information sur les 3 dernières décisions du DG de PE portant l'application de la réforme statutaire concernant la classification des agent-e-s de droit public (1 / 1) :

Les trois décisions présentées par la direction régionale ne portaient à aucune discussion possible en région car décidées par la direction générale.

Seules des réponses aux questions des élu-e-s pouvaient être faites en séance mais la CGT les connaît déjà : « *ce n'est pas du ressort de la direction régionale.... La direction ne peut rien faire... on vous invite à vous rapprocher de vos délégués syndicaux centraux....bla bla bla* »

Les trois décisions portaient sur :

- L'indemnité forfaitaire CLI d'un montant de 37,30 euros (montant proportionnel au traitement brut et à la quotité de temps de travail) => cette décision n'apporte aucun changement de fond sur ce qui existait auparavant.
- Le reclassement d'un-e agent-e en cas d'inaptitude médicale : là encore pas de changement de fond sur l'existant.
- Le Règlement Intérieur des CPLU et CPN : de nombreux changements sont observés dans la nouvelle décision DG. Ce RI entrera en application dès sa parution au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Analyse de la CGT : La CGT rappelle que les changements de compétences des CPL et CPN ne sont pas dues à la mise en œuvre de la nouvelle classification.

Il s'agit de la stricte application de la nouvelle loi de transformation de la Fonction Publique, qui se serait appliquée aux agent-e-s de droit public quoi qu'il arrive.

Pour la CGT, même s'il pouvait paraître logique que la DG modifie le RI pour le mettre en conformité avec le changement de compétences des commissions paritaires, il est inadmissible qu'elle en profite pour le revoir à la baisse. Lors de la réunion entre les DSC et la DG, la CGT Pôle Emploi a réussi à faire réintroduire un certain nombre d'éléments que la DG avait supprimés concernant, par exemple, le temps de préparation, la validation des PV, le cadrage de la tenue des réunions à distance. Par contre d'autres revendications n'ont pas abouti : crédit d'heures pour les élu-e-s, information sur les agent-e-s proposables, etc.

4 / Présentation du démonstrateur « La sureté en agence » ou POC sureté (1 / 1) :

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de ce CSE à la demande des élu-e-s CGT suite au CSE du 15 février dernier.

En effet, au cours de ce CSE extraordinaire, pendant lequel la direction a présenté les dispositions de la direction générale en matière de sécurité suite au drame de Valence et leurs adaptations en région Bretagne, de nombreux éléments avaient été présentés aux élu-e-s sans avoir été soumis au préalable à une information dans les instances CSEC et/ou CSE.

Certaines informations et l'analyse de la CGT ont déjà été relayées via le [Compte rendu des élu-e-s et RS de la CGT PE BZH au CSE du 28 janvier reporté au 11 février 2021](#).

Le document préparatoire transmis par la direction aux élu-e-s en amont de la réunion indique que « *la période retenue pour la mise en œuvre du démonstrateur est de mars à juillet 2021, avec une évaluation en juillet/aout.* »

Pour rappel, seules les agences de Saint-Brieuc Sud et Ouest sont concernées par le POC (Proof Of Concept) sureté.

Analyse de la CGT : La direction régionale a décidé de mettre en place un groupe de travail « sécurité ». Pour la CGT, les agent-e-s n'ont pas besoin de mesures supplémentaires en terme de sécurité au contraire ils-elles ont besoin d'une organisation et de conditions de travail **SECURISANTES** !

5 / Fonctionnement du CSE (1 / 5):

La direction a accepté que ce point soit reporté lors d'un CSE extraordinaire qui doit se tenir rapidement.

Le bureau SNU/CFDT du CSE avait informé les élu-e-s qu'aucun dossier secours ne serait présenté lors de cette réunion.

Lors de la réunion préparatoire, plusieurs projets de résolutions ont été présentés aux élu-e-s en vue de leur approbation.

Ces résolutions impactent directement les agent-e-s. C'est pourquoi, les élu-e-s CGT Pôle Emploi Bretagne ont souhaité informer les agent-e-s de certains projets qui les concernent directement en matière d'ASC.

5 / Fonctionnement du CSE :

5 / C / Résolutions ASC (2 / 5)

Secours enfants handicapés :

Auparavant les agent-e-s ayant un enfant reconnu handicapé ou atteint d'une maladie chronique, à charge fiscalement, dont le taux d'incapacité reconnu par la MDPH est de 50% au moins, qui poursuit ses études et/ou un contrat en alternance/apprentissage pouvait bénéficier d'une aide financière d'un montant pouvant varier entre 1170 et 1480 euros.

Pour bénéficier de cette aide financière, aucune facture n'était exigée.

Pour les membres du bureau, les prestations sous forme d'aide financière peuvent être assimilées à une prime salariale par les services de l'URSSAF impliquant un redressement URSSAF du CSE.

Le bureau souhaite que dorénavant cette prestation soit calquée sur les dossiers secours classiques et soit attribuée uniquement sur dossier avec une obligation de justification de frais engagés ou de soins non remboursés ou non pris en charge.

A la question de la CGT sur le nombre annuel de dossiers et le nombre d'agent-e-s concerné-e-s, le bureau avoue que cela ne représente que 17 agent-e-s annuellement mais que cela varie selon les années.

Analyse de la CGT : Ce n'est malheureusement pas la première fois que la menace d'un redressement de l'URSSAF est brandie pour justifier une baisse des prestations des agent-e-s.

Face aux questions insistantes de la CGT, le trésorier a justifié cette proposition : « *la CGT n'est pas la seule à avoir le monopole du cœur* » ! (sic) et les agent-e-s peuvent être assuré-e-s d'un regard bienveillant des membres du bureau sur leur demande ! Il l'affirme tous les dossiers seront acceptés « *à partir du moment où les justificatifs seront fournis par l'agent-e* ».

Au regard du nombre important de dossiers secours qui ont reçu un avis défavorable depuis le début de cette mandature, la CGT a exigé d'avoir l'assurance que les dossiers secours « enfant handicapé » soient systématiquement acceptés via un engagement formel dans la résolution. Le bureau nous a assuré que ce sera fait. La résolution finale envoyée aux élu-e-s ne porte aucune mention de ce type ! A suivre ...

La CGT invite les agent-e-s concerné-e-s à faire connaître leur avis sur le sujet auprès des membres du bureau avec copie aux élu-e-s CGT.

5 / Fonctionnement du CSE :
5 / C / Résolutions ASC (3 / 5)

Subvention agent-e-s / enfants :

Le bureau du CSE indique que le nombre d'agent-e-s et donc d'enfants a fortement augmenté depuis la fin d'année suite aux derniers recrutements réalisés.

Un tableau a été présenté aux élu-e-s reprenant les paliers, le nombre d'agent-e-s et d'enfants par palier et le pourcentage par rapport au nombre total d'agent-e-s, le montant des subventions, le coût par palier par rapport au budget total et une projection sur l'année 2021.

Le trésorier du CSE explique qu'en l'état si les prestations sont maintenues à l'identique, le budget ASC sera dépassé. Pour y remédier, il préconise une nouvelle baisse de 10 euros par agent-e ET par enfant.

Analyse de la CGT : La CGT est intervenue pour rappeler qu'une nouvelle baisse aussi importante ne pouvait être acceptée surtout par les agent-e-s des premiers paliers qui ont les plus petits salaires à Pôle emploi et qui ont pour la plupart des enfants à charge.

Pour la CGT, d'autres solutions doivent être envisagées et si une baisse des dotations reste la seule solution possible, alors, elle doit être graduée selon les paliers !

5 / Fonctionnement du CSE :
5 / C / Résolutions ASC (4 / 5)

Prêts à caractère social :

L'ancienne instance Comité d'Etablissement avait signé une convention de partenariat en 2017 avec le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires) pour permettre aux agent-e-s de bénéficier d'un prêt personnel de 2000 € bonifié par le CSF à 1% et remboursable sur 24 mois.

Le CSF propose de renouveler cette convention pour des prêts plus importants et pour une durée plus longue sur un taux avantageux inférieur à 1% (le taux d'intérêt initial est de 4% mais le delta serait pris en charge par le CSE).

Analyse de la CGT : Même si la proposition peut paraître comme une bonne idée au départ, la CGT s'interroge malgré tout !

En effet, à plusieurs reprises, lorsqu'une demande de dossiers secours est présentée et concerne un achat de mobilier notamment, certain-e-s élu-e-s, membres du bureau, justifie leur vote CONTRE par le fait que l'agent-e peut contracter un prêt à la consommation.

Pour la CGT, il existe donc un risque important que la proposition du CSF serve de prétexte pour d'éventuels refus de dossiers secours. La CGT Pôle Emploi Bretagne restera vigilante à ce que ce ne soit pas le cas !

Par ailleurs, plusieurs agent-e-s ont interpellé la CGT Pôle Emploi Bretagne sur leur refus de monter un dossier secours. En effet, il est très difficile pour eux-elles « d'étaler » leur vie privée aux élu-e-s (même en nombre très réduit, et même si les dossiers sont confidentiels). Pour cette raison, la CGT a demandé que soit envisagé des prêts à taux 0% comme cela existait dans les instances de l'EX-ASSEDIC et ex-ANPE, afin de permettre aux agent-e-s qui ne souhaitent pas monter de dossier secours et qui se trouvent en situation financière difficile de trouver malgré tout une solution.

5 / Fonctionnement du CSE :
5 / C / Résolutions ASC (5 / 5)

Résolutions votées lors de la réunion du 11 février

La CGT a interrogé les membres du bureau sur deux résolutions qui devaient être soumises au vote lors du CSE du 28 janvier dernier, reporté au 11 février : les délégations CGT, FO et SNU ayant quitté la séance avant le point des résolutions, la CGT souhaitait savoir si elles avaient été votées des seul-e-s élu-e-s CFDT et CFE-CGC, et si oui quel était le résultat des votes ?

Un moment de cafouillage a eu lieu. Les élu-e-s CFDT présent-e-s à l'intersyndicale n'étaient soit plus présent-e-s au moment du vote soit ne se souvenaient plus du résultat ! Quant à la CFE-CGC, leurs élu-e-s cherchent encore la réponse à notre question... LOL !

La CGT a fini par obtenir une réponse à sa question : les deux résolutions ont bien été soumises au vote des seul-e-s élu-e-s CFDT et CFE-CGC et ont été toutes les deux approuvées.

- Assistants administratifs du CSE : La 1ère résolution proposait que les deux assistantes administratives du CSE puissent bénéficier de toutes les prestations du CSE au même titre que n'importe quel-le agent-e et dans les mêmes conditions. Jusque-là tout va bien, la CGT aurait voté POUR bien évidemment !
- La seconde résolution est pour le moins inhabituelle et a été approuvée lors de la réunion du 11 février. Une agente, qui plus est exerçant les fonctions de DAPE, a été mutée en Bretagne au 1^{er} juillet 2020 et n'a donc pas pu bénéficier de la dotation Noël réservée aux agent-e-s présent-e-s au 1^{er} janvier 2020. Elle a demandé, avec beaucoup d'insistance, à pouvoir bénéficier de cette dotation à titre exceptionnel car elle n'a pas pu la percevoir dans sa région d'origine puisque la même dotation était réservée aux agent-e-s présent-e-s au 31 août 2020. Les membres du bureau ont fini par céder et ont proposé une résolution qui a été approuvée lors de la réunion du 11 février ... par les seul-e-s élu-e-s CFDT et CFE-CGC encore présent-e-s au moment du vote (pour rappel les élu-e-s CGT, FO et SNU avaient quitté la séance).

Analyse de la CGT : Lorsque la résolution « dotation de Noël » avait été présentée par le bureau, la CGT avait argumenté pour que le critère retenu pour en bénéficier soit d'être présent au 31 octobre ou 1^{er} novembre. Refus du bureau, justifiant que le nombre d'agent-e-s recruté-e-s en CDD en fin d'année ferait exploser le budget !

Il faut croire que certaines complaisances sont faites après coup ! D'autant plus quand l'agent-e concerné-e est un-e manager et que les membres du CSE présent-e-s ce jour-là ont été élu-e-s principalement par des managers (CFDT et CFE-CGC) !

La CGT invite les agent-e-s dans la même situation à faire la même demande à titre exceptionnel avec copie à la CGT.

Prochain CSE ordinaire jeudi 25 mars 2021



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)



Une force
à vos côtés

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos élues CGT en CPLU :

Françoise GUEGUEN : francoise.queguen@pole-emploi.fr
Stéphanie VILGICQUEL : s.vilgicquel@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Marina FERRAND-DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Muriel LEFEVRE : Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	Finistère : Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	Ille et Vilaine : Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	Ille et Vilaine : Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	Morbihan : Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP- bretagne.bugeaud@ pole-emploi.fr	Anne QUEMENEUR RP- bretagne.quemeneur @pole-emploi.fr	Marie-Paule TUAUX RP- bretagne.tuaux@pol e-emploi.fr	Marie-Line ROLLO RP- bretagne.rollo@pole- emploi.fr	Martial LE BOULH RP-bretagne.le- boulh@pole- emploi.fr



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)